



ARRETE DRH 2026 -1383.....

**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ETAT CIVIL
A MADAME PATRICIA SANGUIRA**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **R.2122-10**,
VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions de
d'officier de l'état civil exercées par le maire,
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1er – Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 précité, Madame Patricia SANGUIRA, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, elle exercera l'ensemble des attributions afférentes aux fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage).

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Patricia SANGUIRA, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions du fonctionnaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation adressée :

- A la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saint Pierre,
- Au Procureur de la République de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- Au titulaire de la présente délégation,
- Au service de l'Etat-Civil de Saint-Pierre ville.
-

Fait à Saint-Pierre, le 01 AVR. 2026
Le Maire,

Notifié le
Signature

09/04/2026



Le Maire
David LORION